

**MAIRIE D'ARTHÈS**
81160

Téléphone : 05 63 55 10 11

Télécopie : 05 63 55 13 30

mairie@mairie-arthès.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ARTHES **ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

ARTICLE 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS

En vertu de l'article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de la restauration scolaire est un service municipal, qui n'a PAS UN CARACTERE OBLIGATOIRE et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux en collaboration avec les animateurs du SIVU ARTHES/LESCURE, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les parents n'ont pas accès aux locaux sans y être invités par une personne habilitée.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune (écoles maternelle et élémentaire).

La Commune d'Arthès s'engage à assurer le service des repas confectionnés pour les élèves qui fréquentent l'école maternelle et l'école primaire.

Les repas fournis en liaison froide sont réchauffés par les soins des employés municipaux. Ces repas répondent à un cahier des charges conforme aux nouvelles directives du GPEMDA relatives à la nutrition.

Pour fréquenter la restauration scolaire, **la réservation est obligatoire**. Elle implique l'adhésion des parents à ce présent règlement qui a pour objet de préciser les conditions d'admission à ces services.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE SCOLAIRE

• **l'accueil**

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles (maternelle et primaire) d'Arthès.

Les services de la restauration scolaire sont ouverts les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée scolaire.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

En raison de la **capacité d'accueil limitée**, l'accès au service de restauration scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. Pour limiter l'accès des usagers à ce service, le bénéfice de la restauration scolaire est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle ou, dans le cas d'une famille monoparentale, dont le parent exerce une activité professionnelle. Les demandes seront mises de côté et étudiées en fonction des places disponibles (inscription ponctuelle).

Outre les enfants scolarisés, sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :

- les enseignants
- le personnel communal
- le personnel encadrant
- les stagiaires du centre de Loisirs, de l'école, de la mairie
- les élus
- les membres de l'Association des Parents d'Elèves
- toute autre personne dûment autorisée et dans un objectif déterminé

Pour pouvoir bénéficier de la cantine, les enfants de moins de 3 ans doivent être capables de manger seul.

Les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaillent seront autorisés à manger 1 jour par semaine. Il est impératif, pour un problème de gestion, que les parents déterminent le jour fixe de fréquentation.

• Situations exceptionnelles

- Les parents sont invités à informer la mairie des allergies alimentaires (PAI) éventuelles et/ou des régimes dont leur(s) enfant(s) seraient susceptibles d'être exposés afin de convenir d'une solution dans la mesure du possible. **La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.**

<u>ARTICLE 3 : RESERVATION ET INSCRIPTION A LA CANTINE</u>

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée, chaque année avant la rentrée. Elle permet une mise à jour des fichiers pour contacter les personnes en cas de nécessité.

• L'inscription

Des enfants à la semaine

Les parents dont les enfants mangent au restaurant scolaire s'engagent expressément à inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire pour la semaine **suivante LE MARDI AUPRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.**

Des enfants à l'année

Dans le cas où votre (vos) enfant(s) mange(nt) régulièrement au restaurant scolaire, vous avez la possibilité de l'inscrire pour l'année à l'aide d'un coupon qui vous est remis par les services administratifs de la mairie.

En cas de garde alternée et d'une facturation à chacun des parents, il est obligatoire de fournir un planning à l'année afin de facturer le montant qui incombe à chaque parent.

Pour bénéficier de la cantine, même à titre exceptionnel, la réservation préalable est obligatoire.

Pour la restauration scolaire, la réservation est liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas. Le prestataire nous oblige à commander dès le mercredi matin pour la semaine suivante.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le prix de revient est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, les frais d'entretien et des locaux et du matériel et du coût des fluides soit 155 213.43 € pour 112 906.35 € de recettes pour l'année scolaire 2025-2026 soit 6.307 € le repas pour un prix moyen du repas facturé à 4.631€.

N.B. : Pour information, pour l'année 2025-2026, le reste à charge pour la Commune s'élève 1.676 €/repas soit 40 862.73 €.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

ARTICLE 4 : TARIFICATION - FACTURATION - PAIEMENT

La facture sera disponible sur le portail famille sur le site CAJIWEB. Pour les nouvelles familles, un identifiant vous sera communiqué en début d'année scolaire afin de créer votre compte.

ABSENCES

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, préconisé par l'instituteur ou les animateurs du CLAE, le repas sera facturé.

En cas d'absence pour sortie ou voyage scolaire, les familles doivent impérativement annuler la réservation.

En cas d'absence d'un enseignant : les enfants sont réputés inscrits au restaurant scolaire. Le repas sera donc facturé même si le parent prend la décision de récupérer l'enfant.

PRIX

Afin que ce service soit accessible à toutes les familles, le tarif est calculé en fonction du quotient familial et peut être révisé à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Domiciliés Arthès		Extérieurs Commune	
QF < 500 :	1.00 €	QF < 500 :	1.00 €
QF : 501 à 699 :	3.05 €	QF : 501 à 699 :	4.05 €
QF : 700 à 899 :	3.91 €	QF : 700 à 899 :	4.98 €
QF : 900 à 1099 :	4.83 €	QF : 900 à 1099 :	5.84 €
> 1100 :	4.91 €	> 1100 :	6.40 €
repas adulte	5.97 €	repas adulte	5.97 €

Afin d'établir la facturation, il est impératif de justifier le quotient familial par l'attestation d'quotient familial fournie par la CAF ou la MSA. Dans le cas d'une famille d'accueil, l'avis d'imposition sera demandé. En cas de non transmission de ces éléments, le tarif appliqué sera celui de la 5° tranche.

En cas de changement de QF en cours d'année, le signaler au secrétariat de la mairie.

Le règlement peut se faire par :

- espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public à la mairie ou carte bancaire sur le portail famille.

Le Règlement doit être effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

En cas de non-paiement, la famille sera relancée et une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor public. **Sans accord avec la mairie ou la trésorerie pour l'apurement de la dette, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.**



Arthès, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

J-M FARRE